

CONTRAT DE SAILLIE - SAISON DE MONTE 2019
SISLEY DE LA TOUR VIDAL

Entre les soussignés :

➤ Nom, prénom (ou société) :

– Adresse :

– N° de téléphone :

Propriétaire de la jument ci-dessous :

– Nom :

– N° SIRE :

– Date de naissance :

l'acheteur » d'une part,

➤ **la S.C.E.A DE TOUT Y FAULT** »,

Dont le siège social est situé Lieu dit TOUT Y FAULT 03500 LORIGES (France),

Représentée par son gérant Chantal FOURY

Dénommée « **le vendeur** » d'autre part,

Il est convenu :

Article 1-

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie relative à 12 (douze) paillettes congelées produites à partir du sperme de l'étalon **SISLEY DE LA TOUR VIDAL**, inscrit au stud-book SBS, et **agrée par le stud-book Selle Français et par le stud-book SBS**, né en 2002, N°SIRE : 60020558M, fils d'OGANO SITTE par DARCO et de LADY CALVARO par CALVARO Z

Article 2-

LES PAILLETES SONT ENVOYÉES AU CENTRE D'INSEMINATION AUX CHOIX DE L'ACHETEUR APRES RECEPTION DU PRESENT CONTRAT SIGNE ET ACCOMPAGNE DES DEUX CHEQUES DE FRAIS ET DE SAILLIE

L'usage de la semence faisant l'objet du présent contrat est **exclusivement réservé à l'insémination de la jument mentionnée ci-dessus**, lors de la saison de monte 2019. Toute insémination supplémentaire d'une autre jument au moyen de la semence de **SISLEY DE LA TOUR VIDAL**, ainsi que tout transfert au-delà du premier, doit obligatoirement faire l'objet d'un nouveau contrat et d'un nouveau paiement selon les conditions de la présente convention.

Article 3- Prix et modalités de paiement

- **180 € HT, soit 198 € TTC, (participation aux frais techniques et frais de port compris), payés à la commande ;**
- **620 € HT, soit 682 € TTC, payables à la commande des paillettes et encaisses 01 octobre.**
- Garantie poulain vivant à 8 jours

Article 4- Paillettes non utilisées

Les paillettes adressées dans le cadre du présent contrat de saillie et non utilisées durant la saison de monte 2019, appartiennent exclusivement au vendeur qui en assurera la récupération.

Article 5-

Les opérations d'insémination, et éventuellement de transfert d'embryon, sont effectuées sous la seule responsabilité du propriétaire de la jument mentionnée ci-dessus, qui en assume toutes les conséquences.

Article 6-

En cas de litige les tribunaux compétents sont ceux dont dépend le siège social du vendeur.

Fait à LORIGES en deux exemplaires

Le

Le vendeur représenté par

Chantal FOURY

L'acheteur ou son représentant

Merci de bien vouloir indiquer le nom et adresse du centre d'insémination :

Les deux contrats doivent être signés et datés par l'acheteur ; l'un est conservé par l'acheteur ; l'autre est renvoyé au vendeur (Chantal FOURY LD TOUT Y FAULT 03500 LORIGES) accompagné des chèques., à l'ordre de « S.C.E.A de TOUT Y FAULT ». Le vendeur s'engage à encaisser le montant de la saillie au 01/10/2019 si la jument est gestante Si la jument est restée vide ou avorte après le 01/10/2019 la saillie sera reportée pour 2020(hors frais techniques)